



Délibération n°2025-76

Date de la convocation : 20 novembre 2025

Nombre de conseillers en exercice :	19
Nombre de conseillers présents :	11
Nombre de conseillers votants :	11
- dont « pour » :	11
- dont « contre » :	0
- « abstention » :	0

Objet : Autorisation de signature de la convention avec Territoires et Autonomie

Le 27 novembre 2025 à 10h00

Le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays d'Orthe et Arrigans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Misson, sous la présidence de Monsieur Serge LASSERRE, Vice-Président en exercice :

Etaient présents : Henriette DUPRE, Dominique DUPUY, Julie FIALIP, Ginette GASSIE, Jacques HERNANDEZ, Serge LASSERRE, Jean-François LATASTE, Gisèle MAMOSER, Marie-Hélène SAGET, Roland TOUYA, Jean-Michel DULUCQ

Etaient excusés : Robert BACHERE, Corine de PASSOS, Jean Marc LESCOUTE,

Etaient Absents : Marie Noëlle APOLDA, Valérie BRETHOUS, Christelle CAMOUGRAND, Véronique GOMES, Lucie LOUBERE,

Secrétaire de séance : Yannick BASSIER, Directeur Général des Services

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la délibération n°2022-58 du 26 juillet 2022 portant approbation de la convention XL autonomie relative à la prévention de la perte d'autonomie et aux services Vivre à Domicile

VU l'avenant en date du 11 décembre 2024 approuvant la signature d'une nouvelle convention XL autonomie relative à la prévention de la perte d'autonomie ci-annexée pour l'année 2025

CONSIDERANT l'échéance au 31 décembre 2025 du terme de la Délégation de Service Public confiée par le département des Landes à XL Autonomie pour délivrer le service Vivre à Domicile,

CONSIDERANT que la société commune constituée avec la Poste, XL Autonomie, sera dissoute, conformément à ses statuts, à cette même date du 31/12/2025.

CONSIDERANT que l'Assemblée délibérante du Département des Landes (lors de la session du 7 novembre 2025) a fait le choix de prolonger son engagement auprès de ce public vulnérable, dès le 1er janvier 2026, dans des conditions économiques inchangées.

Monsieur le Vice-Président expose qu'en pratique, tous les usagers d'XL Autonomie continueront de bénéficier de l'intégralité du bouquet de services « Vivre à Domicile » (téléassistance avec détection de chute incluse) pour un montant forfaitaire mensuel de 30 € TTC par mois inchangé depuis 2019, éligible au crédit d'impôt.

Le département poursuivra son financement du service par le recours à un marché négocié.

Seul changement pour le CIAS, les conventions financières passées jusque-là avec XL Autonomie seront à resigner (dans les mêmes conditions financières et de volumétrie) avec effet au 1er janvier 2026 avec Territoires & Autonomie (filiale de La Poste que je dirige également) assurant une totale continuité managériale et opérationnelle.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré :

-APPROUVE la convention Territoires & Autonomie relative à la prévention de la perte d'autonomie ci-annexée

-AUTORISE le Vice-Président à signer ladite convention et tous documents en lien avec ce dossier

-Le Vice-Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

-La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecourts.fr pour les particuliers justiciables.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessous

Le Vice-Président,
Serge LASSERRE



Envoyé en préfecture le 01/12/2025

Reçu en préfecture le 01/12/2025

Publié le 01/12/2025

ID : 040-200075687-20251127-2025_76-DE

